



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/77

Approbation du contrat entre la Ville de Lyon - Service archéologique et la Fondation Fourvière pour la réalisation de la fouille archéologique de la Maison de Fourvière et socle, lieu-dit "Esplanade de Fourvière", à Lyon 5e

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRERY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/77 - APPROBATION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE LYON
- SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET LA FONDATION
FOURVIERE POUR LA REALISATION DE LA FOUILLE
ARCHEOLOGIQUE DE LA MAISON DE FOURVIERE ET
SOCLE, LIEU-DIT "ESPLANADE DE FOURVIERE", A
LYON 5E (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le projet de rénovation porté par la Fondation Fourvière entre dans le cadre du projet « Un nouvel Elan pour Fourvière », dont l'objectif est d'améliorer la capacité et les conditions d'accueil des touristes sur le site le plus fréquenté de la région Auvergne - Rhône-Alpes. Ce projet de réaménagement prévoit, notamment, une meilleure offre de découverte, plusieurs lieux de restauration, des espaces d'expositions permanentes et temporaires et un réaménagement de l'esplanade qui offre la meilleure vue sur la ville.

Il est prévu, en outre, que la Maison carrée accueille un nouveau pôle culturel ainsi qu'un restaurant, une salle hors-sac et des logements pour les prêtres.

Le projet concerné par le présent contrat consiste en la construction de la Maison de Fourvière, bâtiment R-1 destiné à abriter les bureaux de la Fondation Fourvière et du Rectorat, ainsi que la salle des bénévoles, associé à un jardin suspendu.

La colline de Fourvière est abandonnée au IIIe siècle, même si le site est fréquenté aux IVe-Ve siècles et si les édifices monumentaux ont longtemps servi de carrières de pierres. Au XIIe siècle, les chanoines de Fourvière s'installent sur la colline. Une chapelle, qui repose sur un mur de soutènement antique, est érigée à l'intérieur d'un cloître canonial. Les religieux utilisent les terrasses antiques pour installer leurs maisons et leurs jardins. Ce n'est qu'à l'arrivée des Jésuites au milieu du XIXe siècle que le site connaît à nouveau de profonds bouleversements, avec l'édification sur la limite orientale de la colline d'un premier bâtiment en 1842. La Maison carrée lui succède en 1853 : elle est construite après un dérasement intensif des sols et structures antiques, ce qui explique l'apparition quasi-immédiate des niveaux antiques sous ses niveaux de sol.

Le diagnostic réalisé sur le site par le Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) a permis d'y dégager, outre les preuves d'une occupation laténienne (Ier s. av. J.-C.) qui a laissé peu de traces, un système de terrasses antiques soutenues par de puissantes maçonneries – possibles soubassements de bâtiments monumentaux, ainsi que les indices de la présence d'un axe de circulation nord/sud, et une citerne (ou une glacière) des XIIIe-XIVe siècles pouvant avoir supporté une maçonnerie importante.

Sur la base des résultats du diagnostic et du permis de construire déposé par l'aménageur, le Service régional de l'Archéologie (SRA) a émis l'arrêté de prescription modificative n° 2019-1395 en date du 11/12/2019 (portant modification de la prescription n° 2019-1130 du 30/09/2019).

La Fondation Fourvière a choisi le groupement Service archéologique de la Ville de Lyon-Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) comme opérateur archéologique pour réaliser cette fouille. Le présent contrat a pour objet,

conformément à l'article R 523-44 du code du patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur et d'établir le devis correspondant à la réalisation des fouilles. Il est complété par un projet scientifique, technique et méthodologique concernant l'organisation, le calendrier et la méthodologie de l'opération, validé par le SRA.

Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant total minimal de 373 190,70 € HT correspondant à la tranche ferme, réparti entre 153 815,00 € HT de recettes pour le SAVL et 219 375,70 € HT pour l'INRAP, intégrant les dépenses de BTP.

Le montant total maximal de cette opération (incluant, une tranche conditionnelle prévue en cas de découverte de vestiges complexes, qui serait engagée à la demande du SRA) se porte à 412 501,37 € HT, réparti entre 180 438,00 € HT de recettes pour le SAVL et 232 063,37 € HT pour l'INRAP intégrant les dépenses de BTP -hors budget nécessaire aux éventuels travaux de dépose et aux frais de stabilisation de vestiges mobiliers et immobiliers (mosaïques, enduits peints, vestiges en bois...).

Cette prestation de fouilles est soumise à la TVA au taux normal.

Le présent contrat formalise les conditions d'intervention du Service archéologique de la Ville de Lyon (incluant la tranche conditionnelle qui serait engagée à la demande du SRA) et le devis inclut les prestations techniques nécessaires pour accompagner la fouille qui seront prises en charge et facturées à l'aménageur par l'INRAP.

Sont annexés au contrat, avec valeur contractuelle entre les deux parties signataires, les documents suivants :

- le projet scientifique d'intervention détaillant :
 - o la méthodologie proposée pour la réalisation de l'opération archéologique et précisant les moyens humains, techniques et matériels prévus par l'opérateur (groupement SAVL-INRAP) ;
 - o le devis proposé par l'opérateur (groupement SAVL-INRAP) ;
 - o la répartition des sommes à facturer entre les deux acteurs du groupement ;
- le mandat signé par M. D. Garcia, président de l'INRAP, autorisant la Ville de Lyon à signer la candidature et l'offre dans le cadre de cette consultation.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération, de l'investissement du SAVL sur ce secteur de la ville antique, et des contraintes de calendrier auxquelles doit répondre cette opération, l'approbation de ce contrat est proposée.

Vu l'article R 523-44 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté de prescription de fouilles n° 2019-1395 ;

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon est autorisée à présenter la candidature et l'offre du groupement Ville de Lyon-INRAP.
- 2- Le contrat de fouilles entre la Fondation Fourvière et le groupement Ville de Lyon-INRAP pour la réalisation de la fouille archéologique située Esplanade de Fourvière (Maison de Fourvière & socle) est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à le signer, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.
- 4- Les recettes découlant de l'exécution de ce contrat prévues par l'article L 524-9 et l'article R 523-44 du code du patrimoine (livre V, titre II) seront imputées ligne 99474 - opération nature FPREVSA - programme OPARCHEOSA, nature comptable 70688, chapitre 70, fonction 324, des budgets 2020 et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT